

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-561**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Travaux de renouvellement de couche de roulement  
Rue et Impasse Maugis**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

**Considérant** la demande d'arrêté de l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 30/08/2022,

**Considérant** que les travaux de renouvellement de couche de roulement pour le compte de la Mairie de la Teste de Buch, nécessitent de règlementer la circulation rue et impasse Maugis, à La Teste de Buch,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de couche de roulement de la rue et de l'impasse Maugis, à La Teste de Buch, du 02/09/2022 au 28/10/2022.

**ARTICLE 2 :**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue et impasse Maugis à La Teste de Buch. A cet effet, une déviation sera mise en place à l'avancement des travaux de la manière suivante :

- Avenue de Bisserié
- Chemin de la Procession

**ARTICLE 3 :** Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement piétonnier sur l'accotement occupé, même en partie, sera interdit, et s'effectuera sur l'accotement opposé.



**Direction Générale  
des Services  
Techniques**

N/Réf : NB/CS  
- 249977

DGS :  
Cab :  
DGST :  
DST :  
Adjoint :

**ARTICLE 5 :** L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 31/08/2022.

AFFICHÉ LE :	02 SEP. 2022
Rendu exécutoire le :	02 SEP. 2022



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde